

**Date de convocation :**  
19-07-2025  
**Date d'affichage :**  
19-07-2025

---

Nbre conseillers :  
**En exercice : 19**  
**Présents : 14**  
**Absents : 5**  
**Procuration : 2**  
**Votants : 16**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE**

L'an deux mil-vingt-cinq, le **jeudi vingt-quatre juillet**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

**Etaient présents :** Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, CHOPLIN Ludovic, PICAULT Isabelle, Céline MAILLET, Anne CHEVILLOT, Olivier COMPAIN, Jean-Claude MERIENNE, Philippe LECRECQ, Alice BLOT, Emmanuel de BEAUCOURT, Thérèse RIPAULT, David COTTEREAU (arrivée à 18h30), Francis HONORÉ (arrivée à 19h30)

**Absents excusés :** Aurore GASNIER (pouvoir à Michel BRIFFAULT), Vincent BROCHARD, BAREAU Christiane (pouvoir à Anne CHEVILLOT),

**Absents :** Gérard RICO, Sophie LAMBERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Olivier COMPAIN a été élu secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du CGCT.

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de l'assemblée délibérante du 12 juin dernier et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.



### **ORDRE DU JOUR**

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LBN  
CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE : INTEGRATION DDEN  
AU COPIL  
MAISON DE SANTE TRANSFERT LBN – TERRAIN COMMUNAL ET  
REALISATION DES RESEAUX POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION  
CABINET DENTAIRE : MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX –  
CHOIX DES ENTREPRISES – CHOIX DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE  
DIA 9 RUE NATIONALE  
RESEAU DE CHALEUR SUITE COTECH  
CONSULTATION EMPRUNT ESPACE JEUNES  
PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT CLASSE ULIS LA  
CHAPELLE ST AUBIN  
PLAN VELO BE + ACHAT FOURNITURES  
TARIF UTILISATION SALLE POUR SOPHROLOGIE MAISON DES  
ASSOCIATIONS  
TARIF LOCATION POUR COURS DE GYMNASTIQUE SALLE DE LA  
GARE  
TARIF VENTE MOBILIER ANCIENNE EPICERIE



### **DIVERS :**

Décisions du Maire

Suite au COTECH portant sur la réalisation de la chaufferie et du réseau de chaleur du 17 juillet dernier, des décisions importantes sont à prendre. M. Le Maire souhaite ne pas précipiter les décisions et propose de

retirer le point de l'ordre du jour pour travailler en amont tous les points à valider en prenant en compte les tenants et aboutissants.

Concernant les travaux de transformation de l'ancienne épicerie en cabinet dentaire, M. LEGEAY, de la société LC Développement, étant présent pour présenter les devis reçus, M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour afin de commencer par le point relatif au choix des entreprises. Proposition acceptée.

1.7 *Commande Publique - Autres.*

**2025.07.01 – CABINET DENTAIRE : MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES –**

Dans le cadre de la transformation de l'ancienne épicerie en cabinet dentaire, M. Le Maire donne les résultats des demandes de devis en vue de retenir les entreprises pour réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité, es membres présents,**

- de retenir les entreprises suivantes selon le montant estimatif indiqué

DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT1 Maçonnerie	EGMB	8 500.00	10 200.00
LOT 2 Menuiseries extérieures	DECA	7 989.20	9 587.04
LOT 3 Plâtrerie menuiseries intérieures	MGP BATIMENT	27 137.03	32 564.44
LOT 4 Peinture – sol souple	MARCHAND	16 000.00	19 200.00
LOT 5 : Electricité	CTELEC	10 787.84	12 945.41
LOT 6 : Plomberie – ventilation- climatisation	ANVOLIA	18 725.85	22 471.02
TOTAL		89 139.92	106 967.90

- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Arrivée de M. COTTEREAU David

5.7.6 *Institutions et vie politique- Intercommunalité - Autres*

**2025.07.02 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LBN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE,*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 47 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**Au plus tard au 31 octobre 2025**, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

- Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Mandat 2026/2032	
COMMUNES	Population révisée au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	accord local
		Nombre conseillers
Noyen-sur-Sarthe	2585	7
Loué	2100	5
Coulans-sur-Gée	1619	4
Brûlon	1525	4
Chantenay-Villedieu	816	2
Brains-sur-Gée	781	2
Vallon-sur-Gée	778	2
Saint-Denis-d'Orques	750	2
Poillé-sur-Vègre	597	2
Joué-en-Charnie	597	2
Amné	569	2
Pirmil	505	2
Chevillé	357	1
Mareil-en-Champagne	346	1
Crannes-en-Champagne	341	1
Maigné	336	1
Avessé	335	1
Fontenay-sur-Vègre	309	1
Longnes	295	1
Épineu-le-Chevreuil	290	1
Tassé	289	1
Chassillé	250	1
Saint-Ouen-en-Champagne	238	1
Auvers-sous-Montfaucon	229	1
Saint-Pierre-des-Bois	225	1
Saint-Christophe-en-Champagne	214	1
Chemiré-en-Charnie	213	1
Viré-en-Champagne	203	1
Tassillé	132	1
<b>TOTAL</b>	<b>17824</b>	<b>53</b>

Total des sièges répartis :53

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,** de fixer, à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Noyen-sur-Sarthe	2 585	7
Loué	2 100	5
Coulans-sur-Gée	1 619	4
Brûlon	1 525	4
Chanteney-Villedieu	816	2
Brains-sur-Gée	781	2
Vallon-sur-Gée	778	2
Saint-Denis-D'Orques	750	2
Poillé-sur-Vègre	597	2
Joué-en-Charnie	597	2
Amné	569	2
Pirmil	505	2
Chevillé	357	1
Mareil-en-Champagne	346	1
Crannes-en-Champagne	341	1
Maigné	336	1
Avessé	335	1
Fontenay-sur-Vègre	309	1
Longnes	295	1
Epineu-Le Chevreuil	290	1
Tassé	289	1
Chassilé	250	1
Saint-Ouen-en-Champagne	238	1
Auvers-sous-Montfaucon	229	1
Saint-Pierre des Bois	225	1
Saint-Christophe-en-Champagne	214	1
Chemiré-en-Charnie	213	1
Viré-en-Champagne	203	1
Tassillé	132	1
TOTAL	17 824	53

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.3.3. Institutions et vie politique – Désignation de représentants - autres

**2025.07.03 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE  
ELEMENTAIRE - INTEGRATION DDEN**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait précédemment désigné les membres de la commission communale chargée du suivi des travaux de construction de la nouvelle école élémentaire, à savoir :

Élus issus du Conseil Municipal :

M. Michel BRIFFAULT, Président de droit

M. Francis HONORÉ

M. Vincent BROCHARD

Représentants du SIVOS de la Gée :

Mme Christelle MIDELET

Mme Christine AGIN

Invités extérieurs à l'assemblée délibérante :

Enseignantes : Mme Laëtitia GAILLARD et Mme Cécile LE MEITOUR

Parents d'élèves : Mme Anne COLLET DALIBARD et M. Yannis RAULO

Il informe l'assemblée que la Déléguée Départementale de l'Éducation Nationale a sollicité à être associée aux réunions de cette commission.

Considérant l'intérêt de cette demande, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'y donner une suite favorable.

Par ailleurs, Mme Christelle MIDELET n'étant plus Présidente du SIVOS, il convient de désigner un nouveau représentant de cette structure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

1. - D'associer la Déléguée Départementale de l'Éducation Nationale à la commission communale chargée du suivi de la construction de la nouvelle école élémentaire ;
2. - De désigner Mme Christiane BAREAU, vice-présidente du SIVOS, en remplacement de Mme Christelle MIDELET (en tant que représentant du SIVOS de la Gée).

*3.2 Domaine et patrimoine - Aliénations*

**2025.07.04 – MAISON DE SANTE TRANSFERT LBN – TERRAIN COMMUNAL ET REALISATION DES TRAVAUX**

M. Le Maire rappelle la délibération du 12 juin dernier (2025 06 01) portant sur les modalités de transfert de l'actuelle maison de santé à LBN.

Après échanges au sein de l'assemblée, il avait été décidé à l'unanimité :

- De proposer à LBN la vente d'un terrain communal pour 15 €, afin d'y construire une nouvelle maison de santé.

- Que la commune prenne en charge les frais de raccordements aux réseaux (électricité, eau, assainissement, télécoms...).

**Et, que cette décision ne sera appliquée que si l'agrandissement du bâtiment actuel est impossible**, soit à cause du nouveau plan local d'urbanisme (PLUi), soit en cas de perte de la subvention de l'État.

Il ajoutait que les professionnels de santé avaient donné un avis favorable à ce nouveau projet.

M. le Maire précise, qu'en réunion du Conseil Communautaire du 25 juin dernier, que la construction d'une maison de santé neuve en place de la réhabilitation de l'existante a été actée.

Face à cet accord, M. Le Maire souhaite que la proposition municipale du 12 juin dernier soit véritablement actée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide , à l'unanimité de réitérer et de valider l'ensemble des propositions formulées en juin dernier, à savoir

- Céder un terrain communal pour 15 €, afin d'y construire une nouvelle maison de santé,

- Prendre en charge les frais de raccordements aux réseaux (électricité, eau, assainissement, télécoms...).

Il réitère également, **que cette décision ne sera appliquée que si l'agrandissement du bâtiment actuel est impossible**, soit à cause du nouveau plan local d'urbanisme (PLUi), soit en cas de perte de la subvention de l'État.

- D'autoriser M. Le Maire ou tout élu dûment mandaté à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2025.07.05 – CABINET DENTAIRE : MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX – CHOIX DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE**

Dans le cadre de la transformation de l'ancienne épicerie en cabinet dentaire, M. Le Maire donne les résultats de la consultation en vue de retenir une entreprise en charge d'assurer la mission de contrôle technique et hand.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De retenir l'entreprise APAVE pour un montant HT de 2 000.00 € soit 2 400.00 € TTC (comprenant le coût de contrôle technique, de l'attestation HAND)
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

### **2025.07.06 – DECLARATION INTENTION ALIENER AB246**

M. le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB 246, d'une superficie de 1 047 m<sup>2</sup>.

Il expose les raisons pour lesquelles la commune souhaite se porter acquéreur de ce bien :

- La parcelle est située dans le périmètre d'une opération d'aménagement global engagée par la commune.
- La commune prévoit l'acquisition d'une parcelle attenante, ce qui renforcerait la cohérence de l'ensemble foncier.
- Elle se trouve à proximité de l'emplacement envisagé pour la future chaufferie biomasse, tel que recommandé par l'étude de faisabilité. Cette chaufferie, qui devra être livrée en bois déchiqueté, alimentera le futur réseau de chaleur destiné à desservir la mairie, l'EHPAD ainsi que l'ensemble des bâtiments scolaires.
- L'acquisition permettrait de sécuriser les abords de l'école maternelle et de la classe UEMA.
- Elle garantirait également la continuité des livraisons au restaurant scolaire.
- Enfin, elle offrirait la possibilité d'aménager des aires de stationnement pour le personnel enseignant, un besoin identifié lors des réunions de travail sur la construction de la nouvelle école élémentaire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, M. le Maire propose que la commune exerce son droit de priorité afin d'acquérir cette parcelle.

Le prix de cession est fixé à 36 000 €, auquel s'ajoutent 3 000 € de frais de commission.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire visant à ce que la commune exerce son droit de préemption pour l'acquisition du bien concerné, au prix de 39 000 €, frais de commission inclus. À cette somme s'ajouteront les frais d'acte notarié.
- De solliciter Maître COUTURE, notaire à Le Mans, pour la rédaction de l'acte de vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout élu dûment mandaté, à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette opération.

### **2025.07.07 – CONSULTATION EMPRUNT : ESPACE JEUNES**

Dans le cadre du projet de construction de l'Espace Jeunes, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin d'engager des démarches auprès des établissements bancaires et organismes financiers, en vue d'obtenir les meilleures propositions de financement pour cette opération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **Décide :**

- D'autoriser Monsieur CHOPLIN, Conseiller Délégué aux Finances, à consulter les établissements bancaires pour la mise en place d'un emprunt destiné au financement du projet.
- de fixer le montant à financer à hauteur de cent soixante-quinze mille euros (175 000.00 €),
- de retenir des durées de remboursement différentes, selon les conditions proposées.
- de privilégier les propositions présentant :
  - Un taux fixe
  - Un taux variable capé ou non
  - Des frais annexes limités (frais de dossier, assurances, etc.)
- de soumettre à une nouvelle délibération du Conseil Municipal le choix final de l'établissement prêteur, sur la base des offres reçues et analysées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, dans la limite de l'autorisation finale qui sera donnée par le Conseil.

### **2025.07.08 – PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT CLASSE ULIS LA CHAPELLE ST AUBIN**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre en charge les frais de scolarité d'un élève scolarisé dans la commune de La Chapelle Saint-Aubin. Il précise qu'il s'agit de classe ULIS (Unité localisée d'inclusion scolaire). Les **ULIS** sont des **classes** particulières pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap et que ce type d'accueil n'est pas disponible sur la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- D'autoriser le paiement des frais de scolarité d'un élève à la commune de La Chapelle Saint-Aubin. Le montant de l'Avis des Sommes à Payer est de 1030 € pour l'année scolaire 2024-2025 (mémo : 950.00 € pour l'année scolaire précédente)

### **2025.07.09 DELIBERATION RELATIVE A L'APPEL A PROJET AVELO 3 – ÉLABORATION DU PLAN VELO COMMUNAL**

Vu la délibération du 14 décembre 2023 relative à la participation de la commune à l'appel à projet AVELO 3,

Vu l'accord de subvention de l'ADEME d'un montant de 41 050 € pour l'élaboration du plan vélo communal et l'acquisition d'équipements,

Vu les échanges intervenus lors de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2025,

Vu le compte-rendu de la commission réunie le 15 juillet 2025, transmis par M. Vincent BROCHARD,

Considérant que le nombre d'équipements initialement prévu est disproportionné au regard des besoins réels de la commune,

Considérant les contraintes d'aménagement et la volonté de privilégier une approche locale et pragmatique,

Considérant que la commission propose d'abandonner le projet AVELO 3 et de poursuivre l'élaboration du plan vélo en régie communale,

Considérant que la commission n'a pas émis de recommandation quant au choix du bureau d'études, laissant cette décision au ressort du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'abandonner la participation de la commune au dispositif AVELO 3, et de renoncer à la subvention accordée par l'ADEME.
2. Décide de poursuivre l'élaboration du plan vélo communal en régie, en mobilisant les moyens et compétences disponibles à l'échelle locale.
3. Prend acte des deux propositions reçues pour l'accompagnement par un bureau d'études :
  - IPROCIA : 9 100 € HT
  - INGERIF : 29 650 € HT
4. Décide de ne pas donner suite à la consultation portant sur le choix d'un bureau d'études, conformément à la décision de mise en œuvre en régie
5. Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### *3.3 Domaine et Patrimoine - Locations*

#### **2025.07.10 TARIF LOCATION POUR SOPHROLOGIE (MAISON DES ASSOCIATIONS)**

**M. le Maire rappelle que Mme LAVENANT dispense des cours de sophrologie à la Maison des Associations et souhaite poursuivre cette activité pour l'année 2025-2026.**

Il fait référence à la délibération en date du 18 juillet 2024, ayant fixé le tarif de location à 364 € pour la période du 1er septembre 2024 au 31 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la location à 369 € pour ladite période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier afférent à cette décision.

### *3.3 Domaine et Patrimoine - Locations*

#### **2025.07.11 TARIF LOCATION : TARIF LOCATION GYMNASTIQUE (SALLE DE LA GARE)**

M. le Maire donne lecture d'un courriel de M. GUILLOT, organisateur de séances de gymnastique, sollicitant l'utilisation de la salle de la Gare aux créneaux suivants :

- Lundi de 20h à 21h
- Mercredi de 20h à 21h

M. le Maire rappelle que, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 juillet 2025, le tarif de location avait été fixé à 728 € (soit 364 € par créneau hebdomadaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, avec :

- De fixer le tarif à 738 € pour la période du 1er septembre 2025 au 31 juillet 2026
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Arrivée de M. Francis HONORE

3.2 Patrimoine – Domaine et Patrimoine - Aliénation

### **2025.07.12 VENTE MOBILIER / MATERIEL ANCIENNE EPICERIE : TARIF**

La location de l'ancienne épicerie étant échue et le bâtiment devant être transformé en cabinet dentaire, le Conseil Municipal souhaite vendre une partie des équipements dont elle n'a pas besoin.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De céder les équipements inscrits ci-dessous au tarifs (à débattre) indiqués ci-dessous

MATERIEL	TARIFS €
Comptoir réfrigéré	400
Climatisation	30
Anti-insectes	20
Présentoir pour légumes	60
Etagère métallique (l'unité)	50
Etagère réfrigérée (orangée), l'unité	80
Armoire réfrigérée	220
Vitrine réfrigérée (l'unité)	400
Armoire Inox	400
Evier Inox	150
Grandes étagères métalliques	60

- De donner toute délégation à M. Le Maire pour revoir le montant des tarifs si nécessaire,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

 DIVERS

**DECISION DU MAIRE** depuis la dernière séance du 12 juin 2025 : Néant

### **RESEAU DE CHALEUR SUITE COTECH du 17 juillet 2025**

**Il est fait un exposé du COTECH du 17 juillet dernier portant sur la réalisation du réseau de chaleur**

La commune de Coulans-sur-Gée étudie la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse. Cette première réunion du comité technique (COTECH) visait à :

- Présenter les résultats actualisés de l'étude de faisabilité et de l'analyse juridique.

- Répondre aux interrogations de la commune.
- Discuter des enjeux liés à la rénovation des bâtiments.
- Valider un scénario de mise en œuvre : régie externalisée ou marché global de performance (MGP).
- Lancer la suite de la mission.

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à 20h00  
 La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 4 septembre 2025 à 20h30.

Le Maire  
 M BRIFFAULT

Le secrétaire de séance

Suivent les signatures

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Signatures</b>
<b>BAREAU</b>	<b>Christiane</b>	Pouvoir à Anne CHEVILLOT
<b>BLOT</b>	<b>Alice</b>	
<b>BROCHARD</b>	<b>Vincent</b>	Absent excusé
<b>CHEVILLOT</b>	<b>Anne</b>	
<b>CHOPLIN</b>	<b>Ludovic</b>	
<b>COMPAIN</b>	<b>Olivier</b>	
<b>COTTEREAU</b>	<b>David</b>	
<b>DE BEAUCOURT</b>	<b>Emmanuel</b>	
<b>GASNIER</b>	<b>Aurore</b>	Pouvoir à Michel BRIFFAULT
<b>HONORÉ</b>	<b>Francis</b>	
<b>LAMBERT</b>	<b>Sophie</b>	Absente
<b>LECRECQ</b>	<b>Philippe</b>	
<b>MAILLET</b>	<b>Céline</b>	
<b>MERIENNE</b>	<b>Jean-Claude</b>	
<b>MIDELET</b>	<b>Christelle</b>	
<b>PICAULT</b>	<b>Isabelle</b>	

<b>RICO</b>	<b>Gérard</b>	<b>Absente</b>
<b>RIPAULT</b>	<b>Thérèse</b>	

**Fin du PV du 24-07-2025**